

BULLETIN D'ADHÉSION

Les renseignements collectés sont utilisés pour la gestion interne de l'association. Elles ne font l'objet d'aucune communication vers l'extérieur de l'association. Conformément au RGPD, vous pouvez vous opposer au traitement des informations vous concernant, y accéder, les faire modifier ou rectifier, en adressant un mail à l'association : contact@apimatelier.org

Date d'adhésion : / / 20.....

NOM : Prénom :

Adresse postale complète :

.....
.....

Tél fixe : Mobile :

E-mail :

Type d'adhésion :

- ☐ Simple
☐ Foyer - Préciser les nom du co-adhérent :
☐ Vidange - (1/4 de l'adhésion simple) :

Montant annuel de l'adhésion :

• L'adhésion VIDANGE est accessible exceptionnellement aux petits budgets, et donne accès à l'atelier pour des petits chantiers courants (vidange, plaquettes de freins...) et aux diagnostics sans démontage. Elle peut être transformée en adhésion classique avec paiement du complément.

Mode de paiement :

☐ Prélèvement automatique mensuel (recommandé) → *pièces à fournir impérativement :*

- ☐ IBAN
☐ mandat de prélèvement SIGNÉ et DATÉ avec référence unique du mandat
☐ Eventuellement Chèque du mois en cours si l'adhésion démarre le mois en cours :

• La référence unique du mandat doit être communiquée à l'adhérent immédiatement. Elle doit être construite de la manière suivante :

« APIMA_NOMPR_jmmaa » : APIMA _ '3 lettres du nom' & '2 lettres du prénom' _ date du mandat au format jmmaa

• Le prélèvement automatique est arrêté chaque mois le 1er du mois. Le mois d'adhésion n'est pas dû sauf si l'adhérent souhaite et obtient un RDV durant ce mois. Il doit alors être payé par chèque.

☐ Chèque(s)

- ☐ Nombre de chèques :
☐ Montants :
☐ Dates d'encaissement des chèques :

• à remplir à l'ordre de l'APIMA à la date d'aujourd'hui et date d'encaissement au dos du chèque - Le premier chèque sera encaissé au plus tard dans les 15 jours suivant l'adhésion.

☐ Espèces

- ☐ Règlement en 1 fois
☐ Règlement en 2 fois 50%

• Règlement en 2 fois : 50% à l'adhésion, le solde au plus tard 4 mois après la date d'adhésion

• Le règlement en espèce donne lieu à la remise d'un récépissé, précisant le nom de l'adhérent, la date et le montant du règlement.

Règlement du Fonds de Solidarité de 10 € par :

☐ chèque (recommandé) ☐ Espèces

• Le règlement en espèce donne lieu à la remise d'un récépissé, précisant le nom de l'adhérent, la date et le montant du règlement.

Information sur le renouvellement et la résiliation :

L'adhésion est renouvelable par tacite reconduction. La demande de résiliation doit, pour être valable, être transmise à l'APIMA par tout moyen permettant de s'assurer une bonne réception au minimum 1 mois avant la date de renouvellement.

